

Création d'entreprise et modes d'activités de l'entrepreneur : Auto-entrepreneur, portage salarial et freelance

par [Gabriel Seignalet](#)

Date de publication : 11/11/2008

Dernière mise à jour : 11/11/2008

Lorsqu'un entrepreneur décide de lancer son activité, de nombreux choix de présentent à lui : Société, indépendant, freelance, salariat etc. Nous vous proposons ici de faire le tri entre ces différentes formes d'activité.

I - Avant-Propos.....	3
II - Un mode d'activité protecteur, simple mais couteux : Le portage salarial.....	4
III - Un mode d'activité moins protecteur et plus complexe : Le freelance.....	5
IV - Un mode d'activité plus simplifié : Le statut d'auto-entrepreneur.....	6
V - Posez vos questions en ligne.....	7

I - Avant-Propos

Lorsqu'un entrepreneur décide de lancer son activité, de nombreux choix de présentent à lui : Société, indépendant, freelance, salariat etc. Nous vous proposons ici de faire le tri entre ces différentes formes d'activité.

II - Un mode d'activité protecteur, simple mais couteux : Le portage salarial

Le portage salarial est un mode d'activité permettant à une entreprise de portage de fait travailler une personne (un salarié) au profit d'une autre entreprise. Ce fonctionnement permet au travailleur, généralement un consultant ou un prestataire, de bénéficier du statut protecteur de salarié. Il aura donc droit aux indemnités de licenciement, au chômage, à la retraite comme tous les salariés ordinaire. Cela lui permet également de ne courir aucun risque sur le plan du financement personnel et de ne pas perdre de temps dans la gestion administrative de son activité.

Mais en contrepartie de ces avantages, le portage salarial présente un inconvénient majeur : les frais que cela engendre. En effet, en moyenne, le salarié " porté " reçoit 50% à 60% du montant facturé à l'entreprise qui aura " loué " ses services en tenant compte bien évidemment, que le salarié est imposé sur ses revenus, toujours comme un salarié ordinaire.

En synthèse, ce système est simple, non risqué mais couteux.

III - Un mode d'activité moins protecteur et plus complexe : Le freelance

Le freelance se définit comme un expert indépendant. A ce titre, il peut exercer son activité sous la forme d'une entreprise individuelle ou d'une société. Un travailleur indépendant, exerçant sans forme particulière, peut se définir comme un travailleur libéral. A ce titre, il cotise lui-même pour sa maladie et sa retraite (paiement forfaitaire les deux premières années) et il n'a droit à aucune indemnité de licenciement ni chômage en cas de perte d'emploi. A la différence du salarié bénéficiaire d'un portage salarial, il n'est pas employé par une société. Il facture lui-même ses clients. Le principal problème du statut de travailleur indépendant réside dans l'irrégularité des revenus apportés ainsi que dans le risque de voir son patrimoine engagé en cas de déficit.

IV - Un mode d'activité plus simplifié : Le statut d'auto-entrepreneur

Créée par **la Loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008**, ce statut est destiné à rentrer définitivement en vigueur au premier janvier 2009. Cette forme d'activité constitue une version simplifiée du statut d'entrepreneur individuel mais il est toutefois limité aux micro-entreprises.

En quelques mots : La personne peut créer son activité d'une manière extrêmement simplifiée puisque l'entrepreneur n'a plus à s'inscrire au registre du commerce et des sociétés et bénéficie du régime des micro-entreprises. En conséquence, l'entrepreneur n'est pas assujéti à la TVA, et bénéficie d'une fiscalité avantageuse égale :

- 1 % du chiffre d'affaires s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement,
- 1,7 % du chiffre d'affaires pour les activités de services relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC),
- 2,2 % du chiffre d'affaires pour les activités libérales.

Ce statut présente un avantage indéniable lié à sa simplicité. Mais il faut garder à l'esprit que ce statut est essentiellement destiné aux entreprises qui viennent d'être formées. En effet, l'absence d'inscription au Registre du commerce et des sociétés ainsi que l'absence d'assujettissement à la TVA limitent nécessairement l'évolution d'une société, ne serait-ce que sur la question de la crédibilité à l'égard des concurrents.

Sur un plan personnel, cette entreprise présente un risque puisque si "l'entreprise coule, son dirigeant coule avec". En effet, le gérant d'une entreprise individuelle est solidairement et indéfiniment responsable du passif social.

Ce système est donc extrêmement simple, mais plus risqué
Plus d'informations concernant le statut d'auto-entrepreneur

V - Posez vos questions en ligne



Conseil juridique en ligne

Vous avez des questions juridiques concernant ces statuts juridiques ou tout autre domaine ? Notre équipe d'experts vous répond en 24/48h maximum.

<http://www.information-juridique.com/>

Découvrez nos articles rédigés pour Développez.com :

Nos articles sur [Developpez.com](http://www.developpez.com)